

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 20 octobre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Laruscade, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 octobre 2022

PRESENTS (23) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10) : Martine HOSTIER (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (6) :
Françoise MATHE à Florian DUMAS
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Pascal TURPIN à Maria QUEYLA

Secrétaire de séance : Véronique HERVÉ

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade et protocole d'accord sur le montage juridique et financier de mise en œuvre
- Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade
- Déclaration d'intention pour l'Autorisation Environnementale dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2021

❖ CULTURE

- Plan de financement de l'opération de rénovation, mise en sécurité et aménagement paysager des abords immédiats du Moulin de Bellevue
- Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°29012003 en date du 29 janvier 2021 autorisant la signature du Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde entre la CCLNG, les trois autres communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye) et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022 ;
- Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA en faveur d'un aménagement équilibré et durable des territoires, et en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité ;
- Considérant que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place, depuis septembre 2021, pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle, en vue de définir les grands enjeux territoriaux du territoire en lien avec les compétences de la Région, et évaluer les projets structurants du territoire, principalement ceux portés par les EPCI, qui pourraient recevoir l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Le Président expose le projet de Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025. Cette stratégie d'intervention régionale concertée s'appuie sur une note d'enjeux territoriaux construite de manière partagée. La stratégie de développement du territoire de la Haute Gironde s'organise ainsi autour de quatre enjeux prioritaires qui eux-mêmes s'articulent en objectifs stratégiques :

- **AXE 1 – TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable**
 - 1.1 Développer et expérimenter un projet de mobilité qui vise à réduire les temps de parcours et être plus inclusif
 - 1.2 Développer les projets de transitions écologiques et énergétiques

- 1.3 Faire de l'économie circulaire un levier de développement
- 1.4 Soutenir une alimentation locale
- **AXE 2 - ACCUEIL DE POPULATIONS ET ATTRACTIVITE : Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire par une stratégie intégrée d'offre et d'accueil autour de l'économie résidentielle et touristique**
 - 2.1 Découvrir le territoire par l'itinérance
 - 2.2 Développer les services vecteurs d'attractivité et de cohésion
 - 2.3 Renforcement des centralités structurantes notamment sur le commerce et l'artisanat
- **AXE 3 - ECONOMIE DURABLE : Investir dans la dynamique du tissu productif et son écosystème local en faveur de l'emploi**
 - 3.1 Accompagner le parcours résidentiel des entreprises et des entrepreneurs
 - 3.2 Consolider l'écosystème local et la structuration des « filières locales »
 - 3.3 Renforcer l'appareil de formation du territoire et sa capacité d'ingénierie pour faciliter la mise en lien emploi-formation-entreprise
- **AXE 4 - JEUNESSE : Conduire une politique jeunesse innovante**
 - 4.1 Promouvoir et développer la création et la diffusion culturelle, améliorer les équipements structurants culturels et sportifs
 - 4.2 Faciliter la cohésion sociale et citoyenneté et offrir toutes les chances aux jeunes.

Cette stratégie de développement et de transitions a permis d'articuler un plan d'actions détaillé, joint à la présente, incluant les projets structurants du territoire qui associe à la fois soutien aux projets du territoire, mise en œuvre d'actions collectives nouvelles sur certaines thématiques à enjeu fort pour le territoire, et s'intégrant dans les politiques régionales.

Afin de pouvoir donner valablement les moyens au territoire de mettre en œuvre ce plan d'actions, et notamment les actions collectives à amorcer ou à consolider sur le territoire, la Région Nouvelle Aquitaine propose la mise en place d'une ingénierie locale dédiée au territoire à laquelle elle participerait au financement. Cette ingénierie se déclinerait de la manière suivante :

- Chef de projet « *Cohésion territoriale* » pour un ½ ETP pour l'animation du contrat, avec une participation financière annuelle maximale de la Région d'un montant de 10 000 € ;
- Deux postes de chargés de mission thématiques, correspondant chacun à un ETP, dédiés, d'une part, aux mobilités et, d'autre part, à l'alimentation locale, avec une participation financière annuelle maximale de la Région pour chacun des deux postes d'un montant de 20 000 € ;
- Chargé de Mission « *Développement Local menés par les Acteurs Locaux* » (DLAL) dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027, pour un ETP, avec une participation financière annuelle maximale de la Région d'un montant de 10 000 €.

Sortie de la salle de Florian DUMAS

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025, associant la CCLNG, les trois autres communautés de communes de Haute Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Retour dans la salle de Florian DUMAS
Arrivée de Julie RUBIO

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade et protocole d'accord sur le montage juridique et financier de mise en œuvre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu la délibération n°04061806 de la CCLNG en date du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;

Le Président rappelle les opportunités d'acquisition qui ont conduit la collectivité, avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine à étendre son espace foncier à l'extrémité nord-ouest de la commune de Laruscade. Dans le cadre d'échanges avec l'institution Régionale, la CCLNG a saisi l'opportunité d'orienter ses réflexions et travaux vers l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) aéronautique dédiée à la filière Dirigeables afin de faciliter l'implantation en Nouvelle Aquitaine de la première usine d'assemblage et essai de dirigeables de charges lourdes.

Titulaire des compétences « *Développement Economique* » et « *Planification de l'Urbanisme* », la CCLNG détient les attributions pour acquérir le foncier nécessaire à la création de la ZAE, aménager celle-ci et mener l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations d'implantation de la filière (hors dossier de création d'aérodrome qui reviendra aux futurs usagers du site).

Le projet de création de zone d'activités, estimé à 9 M€ (étude et travaux) prévoit l'aménagement d'une zone d'environ 75 hectares répartis comme suit :

- Quatre lots destinés à accueillir des bâtiments (lots de 7 600 m², 11 900 m², 61 500 m² et 25 500 m²);
- Un lot destiné à la zone d'essai et d'envol des aéronefs de 364 300 m² ;
- Des espaces publics pour 33 200 m² comprenant la voie périphérique qui ceinture les lots, les bassins de gestion des eaux pluviales, la distribution d'eau potable et de défense incendie du site jusqu'en limite de lots, la distribution électrique et courants faibles jusqu'en limite de lots, les ouvrages de franchissement (pont cadre sur l'affluent de la Saye qui sépare en deux la ZAE), la clôture du site ;
- Double accès au site pour poids lourds et véhicules légers ;
- Des espaces, libres de tout aménagement, destinés pour partie à accueillir un plan de gestion dans le cadre de la compensation.

Pour ce projet d'envergure, qui pourrait, à terme, accueillir 300 emplois sur le site, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement de la ZAE à la Région Nouvelle Aquitaine par le biais d'un contrat ad-hoc. L'institution régionale, jouant son rôle d'aide au développement économique, mènerait alors les études de maîtrise d'œuvre et piloterait les travaux pour le compte et sous le contrôle de la CCLNG, sans contrepartie financière pour cette prestation. Dans un second temps, après délibération de la CCLNG, il serait proposé la signature d'un bail emphytéotique de droit privé d'une durée de 99 ans entre la CCLNG et la Région sur l'ensemble du site aménagé.

Les loyers dus au titre du bail emphytéotique seraient adaptés aux besoins de la CCLNG, notamment en phase travaux afin de couvrir les dépenses de réalisation de la ZAE.

Le montage de l'opération prévoit que la Région signe un bail à construction avec une société privée d'aménagement qui construira les bâtiments et équipements industriels spécifiques à cette filière. Cette société privée louera ensuite les infrastructures aux usagers du site. L'ensemble de la procédure est décrit dans un document intitulé « *protocole d'accord sur le montage juridique et financier pour le site industriel de Laruscade* », joint à la présente. Ce document d'intention pose un cadre d'organisation et de préfiguration relatif au montage de l'opération. Il répond aux contraintes et enjeux identifiés :

- Respect des compétences des collectivités publiques ;
- Respect des procédures relatives aux autorisations administratives du site ;
- Capacité de financement des différents partenaires ;
- Respect des engagements pris antérieurement (protocole validé en septembre 2020 par le conseil communautaire) ;
- Possibilité pour d'autres acteurs industriels de venir à terme s'insérer dans le schéma visé.

Les dispositions dudit document sont purement indicatives et restent soumises à une approbation définitive dans les formes requises par chacune des parties, en particulier des délibérations des personnes publiques. Sa signature est requise par les 3 parties prenantes de l'opération, CCLNG, Région Nouvelle Aquitaine et usager final du site dans sa majorité.

En parallèle, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, la CCLNG doit réaliser un certain nombre de démarches administratives impératives, au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et forestier :

- Le projet étant supérieur à 5 M€, la CCLNG déposera un dossier de Déclaration d'Intention présentant le projet et les modalités de concertation (L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement) ;
- La CCLNG se réserve la possibilité de procéder à des expropriations en cas d'échec des négociations à l'amiable sur certains terrains de l'emprise et travaille actuellement à la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Cette procédure permettra également la mise en compatibilité du PLU de la commune de Laruscade (disposition prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.153-54) ;
- En l'absence de SCoT, la CCLNG doit solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée (L.142-4, L.142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le projet, de par la nature des travaux, constitue une opération susceptible d'affecter l'environnement, et est, de ce fait, soumis à étude d'impact au sens de l'article L.122-1 du code de l'Environnement ;
- Le site étant situé en bordure de Saye, rivière classée Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 (L.414-4 du Code de l'Environnement) ;
- Un dossier d'Autorisation Environnementale sera déposé auprès de services de l'Etat, celui-ci permet de demander une autorisation pour les trois procédures suivantes : autorisation au titre de la Loi sur l'eau (L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement), autorisation de défrichement (L.341-1 du Code forestier) et dérogation au titre des espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement) ;
- Dépôt d'un permis d'aménagement pour l'aménagement de la ZAE (R.421-19 du Code de l'Urbanisme).

Le projet, par son envergure, impacte des zones humides, des espèces et habitats protégés, impliquant un défrichement du site ; les compensations dues au titre de l'aménagement de la ZAE seront portées par la Région Nouvelle Aquitaine par le mécanisme d'un transfert de dette écologique au preneur du bail emphytéotique.

La commission « Développement économique » de la CCLNG, élargie aux maires des 12 communes du territoire, réunie le 3 octobre dernier, a donné un avis favorable au projet de création de ZAE telle que présentée et à la signature du protocole d'accord sur le montage juridique et financier.

S'agissant de l'emprise foncière, Brigitte MISIAK informe d'une maîtrise en propriété par la CCLNG d'environ 28 hectares, ajoutant que des discussions ou des procédures administratives sont en cours pour des terrains supplémentaires.

Le Président fait part de ses remerciements à l'attention de Brigitte MISIAK et des services de la CCLNG pour cet important travail de configuration nécessité par le caractère atypique et hors normes du projet.

Frédérique JOINT interroge sur la date de signature du protocole, informant que sa signature a déjà été validée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le courant de la semaine.

Le Président précise qu'aucune date n'a été fixée ; le protocole devrait être signé très prochainement, soulignant la forte attente de la part des trois partenaires pour avancer sur les procédures administratives.

Jean-Paul LABEYRIE souligne le calendrier ambitieux pour le dépôt du permis d'aménager qui nécessite que le PLU de la commune soit adapté pour autoriser la construction de ces bâtiments hors normes ; il fait part de son souhait

que cet objectif soit tenu malgré les contraintes environnementales importantes qui seront relevées dans le cadre des procédures administratives.

Le Président confirme la complexité et la rigidité des procédures administratives, et notamment environnementales, pour ce projet. Il ajoute également le travail restant à mener relatif aux acquisitions foncières vu les souhaits de certains propriétaires ou vu la complexité de certaines situations familiales.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la maîtrise foncière par la CCLNG du périmètre concerné par le permis d'aménager.

Le Président explique que la CCLNG a sécurisé la propriété et l'acquisition de 60% de la surface concernée par le futur permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le principe de création de la ZAE aéronautique dédiée à la filière dirigeable selon les modalités exprimées ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord sur le montage juridique et financier et à mener toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ **Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), et notamment sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire et celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants relatifs à l'enquête publique.
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.123-7 relatif à l'enquête publique unique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, articles R.153-14, articles L.153-49 et suivants ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.112-4 relatifs à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R.131-14 relatif à l'enquête conjointe DUP et parcellaire ;
- Vu le PLU de la commune de Laruscade actuellement en vigueur ;
- Considérant que malgré la maîtrise foncière avancée sur la partie sud du projet, la réalisation de celui-ci nécessite l'acquisition de l'ensemble des parcelles de la ZAE ;
- Considérant les difficultés liées aux acquisitions amiables ;
- Considérant la nécessité d'adapter les documents constituant le PLU de la commune de Laruscade afin de permettre la construction des bâtiments ;
- Considérant les différentes autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation du projet et l'étude d'impact réalisée ;

La CCLNG envisage la réalisation d'un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la filière « *Dirigeables* » à Laruscade. La filière « *dirigeable* » est ici entendue comme l'ensemble des activités de conception, de transport, d'assemblage, de production et d'exploitation qui concourent, d'amont en aval, au développement d'une solution innovante de ballons dirigeables, pour réduire l'empreinte écologique du transport fret, et répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les acteurs privés rencontrés, l'entreprise Flying Whales a fait part de son intérêt pour le projet.

Ce projet permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Sur le plan local et régional :
 - **Créer des emplois locaux, qualifiés et durables ;**
 - **Favoriser l'emploi local et réduire les inégalités sociales territoriales** du bassin de vie ;
 - Réduire les gaz à effet de serre et améliorer les conditions de mobilité par un rapprochement de l'emploi et de l'habitat ;
 - **Valoriser l'image du territoire** avec des activités innovantes.
- Sur le plan national :
 - **Développer une solution innovante pour réduire l'empreinte écologique du transport fret** et répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - **Désenclaver les lieux reculés ou isolés** par une solution de transport de marchandises de point à point pour les charges lourdes ou volumineuses ; sans créer de nouvelles infrastructures de transport (avec des applications notamment dans le domaine de la sécurité civile, de la santé, de l'énergie, pour des enjeux sociaux, etc.) ;
 - **Contribuer à créer une nouvelle filière industrielle**, en s'appuyant et complétant un écosystème aéronautique déjà important en France et tout particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, 3^{ème} région aéronautique de France.

Le développement de la filière dirigeable sur le territoire de la CCLNG, et plus spécifiquement sur la commune de Laruscade, émane d'une démarche itérative longue qui a débuté il y a plusieurs années. De plus le développement de la filière « *dirigeable* » exige un potentiel d'implantation qui réponde à la fois aux critères techniques de la filière et aux orientations d'aménagement du territoire.

Le site de Laruscade a été retenu, au regard de sa proximité du site d'un bassin aéronautique, de son accessibilité, de la surface d'emprise disponible, de l'avis favorable de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC), du soutien fort de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la CCLNG déjà engagée dans une démarche foncière, mais également parce qu'il présente les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un tel projet. Le choix du projet de ZAE s'est également porté sur ce site en raison de réserve foncière appartenant à la CCLNG et du fait que celle-ci est identifiée, en partie, comme constructible à vocation économique dans le PLU de la commune de Laruscade depuis 2010.

Au sein du territoire de la CCLNG, il n'existe pas de solution et site alternatifs, notamment avec des terrains déjà classés à vocation économique. Aucun autre terrain n'est disponible pour accueillir le projet de ZAE dans des conditions équivalentes et aucune zone existante n'a la capacité de s'étendre sur une telle superficie.

Afin de mettre en œuvre le projet, le choix a été fait de créer une ZAE. Cette dernière s'étendra sur une emprise foncière d'environ 80 hectares destinée à la création à terme de 6 lots dédiés aux activités de la filière « *dirigeables* ».

Le site du projet est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade. Du fait de la nature du projet, ce dernier est incompatible avec certaines dispositions du PLU, dont le zonage, l'emprise au sol et la hauteur des bâtis.

Le projet de création de la ZAE :

- Nécessitera l'acquisition des terrains emprises du projet ;
- Nécessitera une déclaration d'utilité publique du projet ;
- Nécessitera la mise en compatibilité du document d'urbanisme en ce qui concerne le zonage et la hauteur des bâtis ;
- Fera l'objet d'une autorisation environnementale IOTA (dossier loi sur l'eau) comprenant une étude d'impact, et un dossier de dérogation à la protection des espèces protégées, d'une demande d'autorisation de défrichement ;
- Fera l'objet du dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, déclarations préalables).

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la durée de l'enquête publique.

Le Président informe que l'enquête publique devrait durer un mois.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que l'enquête publique relative au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne prévoyant la création de bâtiments de transformation électrique sur la commune de Cubnezais devrait durer deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le recours à une procédure d'utilité publique au profit de la CCLNG en vue de l'aménagement de la ZAE filière « Dirigeables » à Laruscade ;
- D'autoriser le Président à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure d'enquête publique unique contenant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire, la mise en compatibilité du PLU de Laruscade, l'autorisation environnementale IOTA (dossier loi sur l'eau) comprenant une étude d'impact et un dossier de dérogation à la protection des espèces protégées, une demande d'autorisation de défrichement ;
- De donner au Président autorisation pour signer tous les actes et prendre les décisions relatives à la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique et plus largement d'expropriation.

➤ **Déclaration d'intention pour l'Autorisation Environnementale dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.120-1 et suivants relatifs à la participation du public, ses articles L.121-15-1 et suivants et ses articles R.121-25 et suivants relatifs à la concertation préalable, à la déclaration d'intention et au droit d'initiative ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.153-49 et suivants ;
- Considérant les enjeux du projet précités ;
- Considérant que le projet est soumis à concertation obligatoire au titre du 1°c) et 3° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme puisque le projet nécessitera une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale, et que le projet est susceptible d'affecter l'environnement au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;
- Considérant que le projet peut être soumis à concertation préalable au titre des 2° et 3° de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement.
- Considérant qu'en vertu de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre des 2°, 3° ou 4° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du Code de

l'Environnement, le choix peut être fait, avec l'accord de l'organe délibérant de la CCLNG, de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de la présente section selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du présent code. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Considérant qu'en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la CCLNG peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16.
- Considérant que le projet, en vertu des articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'environnement, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur le lancement du projet, s'agissant notamment des modalités d'organisation de la concertation préalable.
- Considérant que la présente délibération comprend en son annexe jointe, la déclaration d'intention qui précise les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, en particulier les motivations et raison d'être du projet, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention des solutions alternatives envisagées ainsi que les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) envisage la réalisation d'un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la filière « Dirigeables » à Laruscade, dont le coût d'investissement de l'opération est estimé entre 17 et 20 millions d'euros HT (études, acquisition, travaux préparatoire, défrichement, accès, viabilisation, mesures compensatoires environnementales). La filière « dirigeable » est ici entendue comme l'ensemble des activités de conception, de transport, d'assemblage, de production et d'exploitation qui concourent, d'amont en aval, au développement d'une solution innovante de ballons dirigeables, pour réduire l'empreinte écologique du transport fret, et répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les acteurs privés rencontrés, l'entreprise Flying Whales a fait part de son intérêt pour le projet.

Ce projet permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Sur le plan local et régional :
 - **Créer des emplois locaux, qualifiés et durables ;**
 - **Favoriser l'emploi local et réduire les inégalités sociales territoriales** du bassin de vie ;
 - Réduire les gaz à effet de serre et améliorer les conditions de mobilité par un rapprochement de l'emploi et de l'habitat ;
 - **Valoriser l'image du territoire** avec des activités innovantes.
- Sur le plan national :
 - **Développer une solution innovante pour réduire l'empreinte écologique du transport fret** et répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - **Désenclaver les lieux reculés ou isolés** par une solution de transport de marchandises de point à point pour les charges lourdes ou volumineuses ; sans créer de nouvelles infrastructures de transport (avec des applications notamment dans le domaine de la sécurité civile, de la santé, de l'énergie, pour des enjeux sociaux, etc.) ;
 - **Contribuer à créer une nouvelle filière industrielle**, en s'appuyant et complétant un écosystème aéronautique déjà important en France et tout particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, 3^{ème} région aéronautique de France.

Le développement de la filière dirigeable sur le territoire de la CCLNG, et plus spécifiquement sur la commune de Laruscade, émane d'une démarche itérative longue qui a débuté il y a plusieurs années. De plus le développement de la filière « *dirigeable* » exige un potentiel d'implantation qui réponde à la fois aux critères techniques de la filière et aux orientations d'aménagement du territoire.

Afin de mettre en œuvre le projet, le choix a été fait de créer une ZAE. Cette dernière s'étendra sur une emprise foncière d'environ 80 hectares destinée à la création à terme de 6 lots dédiés aux activités de la filière « *dirigeables* ».

Le site du projet est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade, qui devra être mis en compatibilité avec le projet. Il convient de préciser qu'une évaluation environnementale de cette mise en comptabilité devra être réalisée.

Il ressort des dispositions des articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'Environnement que les projets sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles ou des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette est supérieur à 5 M€ HT, ainsi que les plans soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet (ce qui est le cas dans le cadre du présent projet), à minima, d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur le lancement du projet, s'agissant notamment des modalités d'organisation de la concertation préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-17, I du Code de l'Environnement, dans le cadre du présent projet, l'autorité publique compétente peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'elle fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.

En l'espèce, la CCLNG souhaite organiser une concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code. La présente délibération rappelle ici les modalités de la concertation préalable, lesquelles sont définies dans la déclaration d'intention ci-après annexé :

- Une concertation d'une durée de 4 semaines ;
- La publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, **d'un avis d'ouverture** permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :
 - o par voie dématérialisée, sur le site internet de la CCLNG ;
 - o par voie d'affichage, dans les mairies des communes concernées par le projet et citées à l'article 3,
 - o par publication dans deux journaux locaux ;
- **Un dossier de concertation** qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies directement concernées, au siège de la CCLNG et en ligne sur le site Internet de cette dernière. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- **Une synthèse du dossier de concertation** qui sera distribuée au sein du périmètre de la concertation et sera disponible en ligne.
- **Un espace d'information et d'expression sur le projet par Internet.** Cet espace Internet permettra de télécharger les documents relatifs à la concertation, le dépôt d'avis et de questions, auxquels la CCLNG répondra, et la mise en ligne d'un formulaire permettant de contribuer en ligne pour nourrir la concertation ;
- **L'organisation de 2 réunions publiques et 2 ateliers de concertation** (insertion paysagère, environnement, cadre de vie, économie-emploi) ;
- L'organisation de **2 stands d'information et d'échanges** au sein d'un établissement scolaire et d'un espace commercial sur le territoire de la CCLNG ;
- La mise en place **d'une exposition de 4 panneaux d'information** sur la concertation et le projet de ZAE qui sera présentée au siège de la CCLNG et sur le territoire de celle-ci.

Marc ISRAEL relève que les documents présentés font état que les lots n°5 et n°6 ne seraient pas construits ; il demande confirmation qu'il n'y aura aucun aménagement réalisé. Marc ISRAEL interroge également sur le traitement du ruisseau qui traverse l'aire d'envol.

Le Président précise qu'il n'est prévu aucune construction sur les lots n°5 et n°6 dédiés spécifiquement à l'aire d'envol. S'agissant du ruisseau, il précise que sera mis en œuvre un busage qui permettra de préserver les fonctionnalités du cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De poursuivre la réalisation du projet de ZAE de la filière « *Dirigeables* » à Laruscade ;
- D'approuver la déclaration d'intention ci-annexée ;
- De soumettre le projet à concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code ;
- D'approuver les modalités de la concertation préalable proposées et d'autoriser le Président à mener cette concertation ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure de déclaration d'intention.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

➤ **Convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande**

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;
- Vu le Code des Transports, et notamment son article R.3111-12 ;
- Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;
- Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),
- Vu la délibération n°18032117 de la CCLNG en date du 18 mars 2021 relative à la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde réuni le vendredi 30 septembre 2022 ;
- Considérant le choix de la CCLNG de ne pas intégrer la compétence AOM dans ses statuts ;
- Considérant, qu'en application de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un EPCI à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire ;
- Considérant l'importance de ce service pour la mobilité des personnes non voyantes, les personnes en fauteuil roulant, les personnes de plus de 75 ans sans handicap des personnes à mobilité réduite, des personnes de plus de 75 ans, des personnes en perte d'autonomie ou sans autonomie de déplacement, des personnes en insertion et des personnes en situation de précarité ;

Le Président expose la proposition de mise en place d'une convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande, avec la Région Nouvelle Aquitaine, procédant au déploiement de ce service sur ce territoire. Les éléments majeurs de la délégation sont les suivants :

- Définition des services visés : services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires) ;
- Attributions de la Région : définition des conditions d'accès et des modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports à la demande, détermination de la tarification plafond applicable aux usagers, mise en place et à disposition des outils numériques et supports nécessaires à la gestion des demandes des usagers au service ;
- Attributions de la CCLNG : information et promotion du service auprès du public visé dont la conception, l'impression et le façonnage liés à la promotion du service (dans la limite de 5 000 € TTC annuels), gestion administrative et financière du marché et du service, possibilité d'adaptation limitée des publics éligibles, des tarifs et des destinations ;
- Modalités financières : la Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement du déficit annuel d'exploitation du service de TAD local incluant les charges liées à la promotion commerciale du service, dans le cadre du bouquet de mobilité locale (4 € par habitant maximum), au maximum pour 60% du déficit annuel du TAD mis en œuvre et dans la limite d'un coût maximum de 35 € par voyage.
- Durée de la convention : Un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les modalités de déploiement du service sur le territoire sont définies dans le règlement intérieur du service, permettant d'adapter, de manière limitée, l'organisation aux spécificités du territoire. Les éléments majeurs du règlement sont les suivants :

- Accès au service aux publics captifs : Personnes à Mobilité Réduite (PMR – avec accès gratuit à un accompagnateur), personnes âgées de plus de 75 ans, personnes en perte d'autonomie ou sans autonomie de déplacement, personnes en insertion, personnes en situation de précarité.
- Destinations desservies, les trajets scolaires et les trajets domicile-travail étant dans tous les cas exclus, et la prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuant à l'adresse communiquée par l'usager :
 - o Toutes les communes de la CCLNG sont des destinations possibles pour tous les publics, y compris en rabattement sur les lignes de transport régulier de car du territoire ;
 - o En dehors du territoire LNG :
 - Pour les PMR, les personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie et les personnes sans autonomie de déplacement : vers les hôpitaux et les cliniques de Bordeaux Métropole, l'hôpital et les cliniques de Libourne, l'hôpital et les médecins spécialistes de Blaye, l'hôpital de Jonzac, les médecins spécialistes et services de radiologie de Saint-André-de-Cubzac, le Centre médical et les médecins spécialistes de Berson, Bourg, Pugnac, Reignac, Cartelègue, et Montendre, les Centres de soins et les médecins spécialistes de Saint-Christoly-de-Blaye ;
 - Pour le public en insertion et/ou en situation de précarité : Pôle emploi et Mission locale de Blaye, Pôle Territorial de Solidarité et MDSI de Saint-André-de-Cubzac ;
 - Pour le public en insertion : centre de formation de Reignac.
- Période de fonctionnement : du lundi au vendredi de 6h30 à 20h, hors jours fériés.
- Interdictions et règles de bonne conduite (en cas d'agressions, d'attitudes, incommodantes, détérioration du véhicule, etc.)
- Tarification applicable :
 - o Trajets internes :
 - aller simple : 2,30 €,
 - aller/retour : 4,10 €,
 - tarif solidaire : 0,40 €.
 - o Trajets longues distances (définis librement par la CCLNG) :
 - aller simple : 7 €
 - aller-retour : 10 €,
 - tarif solidaire aller simple : 3 €,
 - tarif solidaire aller/retour : 6 €.

Le Président explique que la tarification solidaire est basée sur un critère de revenus rapportés à la composition du foyer (quotient familial) ; Ce tarif permet une meilleure équité vis-à-vis des demandeurs au regard de leurs ressources réelles. Le seuil de quotient familial déterminé par la Région est de 870 € mensuels.

Jean-Pierre DOMENS fait part de demandes d'habitants éligibles au service de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye de pouvoir se rendre chez des médecins à Berson et Bourg.

Le Président sollicite l'avis du Conseil sur cette demande d'ajout.

Aucune objection n'est exprimée.

Jean Paul LABEYRIE interroge sur les modalités de choix de l'entreprise prestataire, signalant que la commune de Laruscade accueille une entreprise qui pourrait remplir cette mission.

Le Président et Alain RENARD expliquent qu'une consultation publique est en cours, mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine, et qu'il revient aux entreprises de se porter candidates dans ce cadre.

Alain RENARD rappelle qu'il n'est pas possible à une collectivité de privilégier une entreprise locale dans ses consultations, mais que celle-ci peut prendre en compte dans son offre le fait d'être implantée sur le territoire. Il ajoute qu'il faudra veiller à être vigilant sur les demandes de transport supplémentaires afin de garder une maîtrise budgétaire du service, vu la mise en place du tarif solidaire dont sont encore mal cernés le nombre de personnes concernées et l'impact de cette mesure, et vu l'envol du prix des carburants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la continuité du service de Transport à la Demande sur le CCLNG pour l'année 2023, dans les conditions susmentionnées ;
- De donner un avis favorable au projet de convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande, permettant le déploiement du service sur le territoire, ainsi que son annexe relative aux tarifs ;
- De valider le règlement intérieur du service de transport à la demande sur le territoire de la CCLNG ;
- D'autoriser Le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du dispositif.

❖ **SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE**

➤ **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la CCLNG ;
- Considérant l'intérêt que les communes de la CCLNG peuvent trouver à confier un mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux sur leur voirie communale dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande communautaire, car présentant divers avantages : intérêt économique en générant un volume de travaux susceptible d'obtenir des tarifs avantageux, maîtrise d'œuvre des travaux assurée par la CCLNG, gestion administrative et financière des travaux à la charge de la CCLNG ;

Le Président expose un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes régissant les rapports administratifs, financiers et pratiques entre les communes et la CCLNG dans le cadre du mandat conféré à la CCLNG. Il décrit les principaux éléments de cet accord :

- Durée de la convention fixée à 10 ans ;
- Engagements respectifs de la CCLNG et de la commune signataire en termes pratiques, techniques, administratifs et comptables ;
- Conditions financières du mandat, effectué à titre gratuit par la CCLNG, les seules sommes réclamées à la commune étant celles uniquement et strictement liées au montant versé par la CCLNG à l'entreprise de travaux correspondant au chantier et validé par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil :

- Donne un avis favorable aux modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie des communes, confiée à la CCLNG ;
- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec les communes volontaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2021**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En vertu de sa compétence facultative « Assainissement non Collectif », et de son adhésion au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais dans le cadre de celle-ci, la CCLNG doit présenter le Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de ce syndicat pour l'année 2021.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, qui concerne 5 communes (Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais, Marsas), notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Jean-Luc DESPERIEZ informe que le SIAEPA met en place une organisation qui permettra de vérifier régulièrement la mise en conformité des installations non conformes, sans attendre le contrôle suivant.

Jean-Paul LABEYRIE fait part des difficultés rencontrées par rapport à ces installations non conformes, avec parfois des incidences sanitaires très graves, et que le délai de contrôle entre deux vérifications peut sembler trop long dans ces cas-là. Il souligne la lourdeur des procédures qui induit que les maires ne peuvent exprimer pleinement le pouvoir de police qui leur est dévolu.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que le Maire peut mettre en demeure un propriétaire de remettre son installation en conformité, et saisir le juge en cas de pollution importante.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la lourdeur de la procédure et de l'inefficacité d'une amende pour régler le problème.

Alain RENARD et Jean-Pierre DOMENS expliquent que c'est la justice civile qui est saisie dans ces cas-là, et qu'il est possible de la solliciter en référé en cas de pollution importante.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les délais entre deux contrôles sont trop longs.

Jean Luc DESPERIEZ indique que la réglementation n'est pas adaptée pour trouver des solutions rapides aux dysfonctionnements importants.

Alain RENARD souligne que la réglementation est effectivement trop rigide, alors que la lutte contre les pollutions est couramment définie comme prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais de l'année 2021.

❖ **CULTURE**

➤ **Plan de financement de l'opération de rénovation, mise en sécurité et aménagement paysager des abords immédiats du Moulin de Bellevue**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°22102006 du 22 octobre 2020 sollicitant une subvention au titre de l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour la restauration du Moulin de Bellevue à Saint-Savin ;

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération attribué au cabinet d'architecture ZARUBA ARCHITECTURE en juin 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du CIAC ;

Le Président rappelle le projet de restauration du Moulin de Bellevue, ancien moulin à vent situé à proximité directe de la Maison de la CDC. Le projet prévoit la restauration de la tour (restauration de la maçonnerie, consolidation de la structure, sécurisation des ouvertures, protection contre les intempéries, ...) et sa mise en valeur (aménagement paysager/accès public, signalétique patrimoniale...), pour se laisser la possibilité, à moyen ou long terme, d'imaginer une deuxième phase du projet, notamment en lien avec le futur équipement culturel. La réflexion sur ce projet est menée en partenariat avec l'association girondine des Amis des Moulins et les Archives Départementales.

Le Président propose de finaliser le dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du programme LEADER pour le projet de rénovation, mise en sécurité et aménagement paysager des abords immédiats du Moulin de Bellevue, selon le plan de financement suivant :

Charges	Montant en € HT	Montant en € TTC	Produits	Montant en €	% du montant HT
Etude de sol et de structure	3 880	4 656	Aides publiques	85 664	80
			Fonds Européens - LEADER	41 365	38,63
Travaux Moulin	93 000	111 600	DSIL 2020 - Abondement exceptionnel	44 299	41,37
Travaux restauration/aménagement	85 000	102 000			
Signalétique	8000	9 600	Autofinancement		
			Autofinancement	21 416	20
Honoraires maîtrise d'œuvre	10200	12 240			
			FCTVA	21 416	
Total Dépenses	107 080	128 496	Total Recettes	128 496	100

Une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le projet de rénovation, mise en sécurité et aménagement paysager des abords immédiats du Moulin de Bellevue et son plan de financement, tels que présentés,
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du programme LEADER de la Haute-Gironde pour ce projet ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

➤ Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

- Considérant l'un des axes de développement du réseau intercommunal des bibliothèques de la CCLNG visant à réduire les fractures et barrières numériques et culturelles dans une logique de proximité pour certains publics fragiles ;
- Considérant l'objectif de sensibilisation et d'accompagnement des habitants volontaires aux outils et usages numériques, de plus en plus prégnants dans le quotidien de chacun, pour rendre les publics

les plus éloignés du numérique plus autonomes face aux multiples usages numériques et les aider à se servir de ces outils en matière de sensibilisation culturelle ;

- Considérant les compétences mobilisables au sein du Chai 2.0, et dans une logique de complémentarité des compétences entre services communaux et communautaires ;
- Considérant l'organisation, à deux reprises distinctes, de février à mi-mars 2020 puis de janvier à mai 2022, de premières expérimentations d'ateliers de sensibilisation aux usages informatiques et numériques, mises en œuvre par la CCLNG et le réseau intercommunal des bibliothèques, au sein même des bibliothèques, intitulés « *Premiers Clics* », visant à éduquer aux notions de base de ces outils ;

Le Conseil d'Exploitation du CIAC propose de renouveler la mise en œuvre de ce type d'ateliers, au cours de l'année scolaire 2022-2023, qui pourront éventuellement être reconduits au-delà de ce terme, si le besoin s'avérait, dans les mêmes conditions que prévues dans la convention exposée au Conseil. Les bibliothèques concernées, membres du réseau intercommunal des bibliothèques seraient les suivantes : Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac.

Chaque bibliothèque accueille quatre ateliers d'une durée de 90 minutes, formant un seul et même cycle, accessibles dans leur ensemble, sur inscription préalable auprès de chaque bibliothèque. Afin de favoriser un accompagnement de proximité, les ateliers accueilleront un groupe limité à 7 personnes maximum, s'appuyant sur le parc informatique mobile de la CCLNG. L'accès aux ateliers est gratuit. Afin de favoriser l'appropriation des notions développées lors des ateliers, la CCLNG pourra, à la demande de la commune, mettre à disposition de la bibliothèque et de ses usagers un à deux ordinateurs portables durant la période des ateliers.

La commune signataire s'engage à mettre à disposition un espace adapté au sein de la bibliothèque ou proche de celle-ci pour la mise en pratique des ateliers informatiques.

La CCLNG met en place une campagne de communication globale de la démarche à destination du public, que chaque commune relaie dans sa commune, notamment au sein de sa bibliothèque. La CCLNG prend en charge la totalité des coûts relatifs à l'intervention de l'animateur du Chai 2.0, ainsi que les dépenses d'investissement portant sur les équipements informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'ateliers numériques dans les bibliothèques de la CCLNG, dans le cadre du dispositif tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques avec les communes concernées.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Lieu Accueil Enfants Parents**

Le Président rappelle le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), dont l'espace dédié est associé à la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac. Il souligne la vocation de ce service de faciliter la parentalité, pour que les familles se rencontrent, d'une possibilité de jeux avec l'enfant, et afin que les enfants se rencontrent sans formalisme, et sans obligations d'inscription. Il rappelle que ce lieu est animé à la fois par un professionnel de la CCLNG et par des bénévoles. Le Président fait un appel aux bénévoles pour soulager ceux déjà engagés, et sollicite les communes pour promouvoir cette information.

Pierre ROUSSEL explique qu'un accompagnement des candidats bénévoles est mis en place par la formation.

→ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 octobre 2022 :

- Convention de mise à disposition d'agents auprès du CIAS Latitude Nord Gironde ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de travaux de voirie à bons de commande pour l'année 2023, reconductible 3 fois ;
- Avenant n°3 à l'accord-cadre pour la fourniture de repas pour les enfants de Maison de la Petite Enfance (MPE).

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Travaux de rénovation énergétique des locaux de l'école de musique à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux aux fins de mise en cause de la CCLNG, sur requête de la SAS Agence Design Architecture dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités économiques sur la zone d'activités « Les Ortigues » à Cézac ;
- Résiliation du marché avec UA64 pour la révision n°2 de la carte communale de Saint-Mariens ;

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'école de musique hébergée dans les locaux visés par la rénovation.

Le Président indique qu'il s'agit de l'Ecole de Musique des Hautes de Gironde.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h55.

La Secrétaire de Séance,
Véronique HERVÉ



Le Président,
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

